



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MILEWAY***

*de la société* CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.  
*enregistrée sous le* n°2015-1658

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 avril 2021,*

*Vu le courrier de l'Anses du 21 novembre 2021 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit MILEWAY,*

*Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	MILEWAY
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Emulsion de type huileux (EO)
Contenant	30 g/L – aminopyralide 100 g/L – fluroxypyr
<b>Numéro d'intrant</b>	2080185
<b>Numéro d'AMM</b>	2100145
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro: 2020-3005 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 17/12/2021

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...  
 Charlotte Grastilieur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

<b>Liste des usages retirés</b>					
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>	<b>Délai accordé pour la vente et la distribution</b>	<b>Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks</b>
01001006 JEVI*Débroussaillage	1 L/hL	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.					
01001026 JEVI*Désherbage* Zones herbeuses	2 L/ha	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.					